

Service Public Fédéral Mobilité et Transports

Monsieur H. DE SMEDT-JANS

Rue du Gouvernement Provisoire, 9-15
1030 BRUXELLES

N/Réf. : AVL/CC/sbk-2.65/s.452

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat – Stade du Crossing. Rénovation du stade. Nouveaux plans pour l'aménagement des abords (zone est).

En réponse à votre demande d'avis de principe consécutive à la réunion qui s'est tenue au SPFMT le 5 février dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée sa séance du 4 mars 2008, concernant l'objet susmentionné.

Une réunion s'est tenue le 05/02/2009 au S.P.F.M.T. en présence de Mmes M.-Fr. Degembe (C.R.M.S.) et C. Defosse (D.U.), M. Th. Wauters (D.M.S.), différents représentants du bureau d'études (architectes et paysagiste), de la Commune et du Cabinet Onkelinx.

Organisée à l'initiative de l'Administration, celle-ci était basée sur une note rédigée par l'A.A.T.L. reprenant 13 points à modifier dans le projet existant. Parmi ces 13 points étaient reprises les réserves conditionnant l'avis émis par le collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune en sa séance du 17 février 2009 ainsi qu'un bon nombre de remarques émises par la CRMS dans son avis conforme défavorable.

Le demandeur a déclaré qu'il prendrait en compte la note de l'administration pour élaborer une nouvelle version du projet et apporterait les explications nécessaires pour les éléments du projet qui répondraient déjà à ces attentes mais qui n'auraient, pour l'instant, pas été exprimés de manière suffisamment claire que pour être compris (cf. point a. et j. de la note).

Il a communiqué, en date du 20 février, un nouveau plan ainsi qu'une note descriptive, faisant part des modifications projetées afin qu'ils fassent l'objet d'un nouvel avis de la CRMS. Le procès verbal de la réunion du 5 février a également été communiqué. Sur base de ces différents documents, la CRMS a émis l'avis suivant.

Modification du projet sur base des 13 points soulignés par l'administration :

a) Etudier une structure plus légère pour les buvettes et qu'elles prennent appui sur les éléments en béton sans les altérer. (= réserve d de l'avis du collège communal – PV du 17/02/2009).

Lors de la réunion, le bureau d'études a déclaré que le principe structurel adopté pour les deux buvettes était autonome et qu'il était conçu de manière à ne pas porter atteinte ni à la stabilité ni au revêtement des structures en béton. La CRMS prend bonne note de cette information mais demande toutefois que les informations techniques relatives à cet aspect du projet soient fournies préalablement à la DMS pour accord.

b) Prévoir un local dans la tribune ouest où seraient situés les gardiens de plaine, les gardiens de parc, les gardiens de la paix et/ou le concierge, idéalement traversant et situé de manière à permettre une surveillance visuelle constante à l'intérieur du stade et du côté avenue Suffrage universel. (= réserve h de l'avis du collège communal – PV du 17/02/2009).

Le bureau d'études avait déjà étudié cette option et accepte de répondre à cette demande de la Commune. Bien qu'il soit apparu, a priori, que le surcoût de l'intervention devait impérativement être pris en charge par la Commune – ce qui pourrait hypothéquer sa mise en oeuvre –, il semblerait aujourd'hui qu'une solution ait été dégagée et que cette partie du projet soit réalisable.

La CRMS s'en réjouit car il s'agit d'un aménagement important pour le parc, concernant une articulation stratégique du site, et qui contribuera à son bon fonctionnement.

c) *Maintenir ou reconstruire le mur de séparation entre le stade, zone-est et le parc de la Jeunesse, ou planter un massif arbustif dense et dissuasif le long de la clôture. (= réserve e de l'avis du collège communal – PV du 17/02/2009).*

Le choix du demandeur s'est porté, lors de la réunion, vers un massif arbustif assez dense (avec clôture intégrée) dissuasif et non perméable visuellement pour fermer l'espace du stade d'une façon plus paysagère et écologique qu'un mur. La CRMS constate toutefois sur les plans et la note joints à la présente demande qu'elle a été entre-temps abandonnée au profit du maintien du mur existant. **La Commission souscrit à cette modification du projet qu'elle estime plus adéquate.**

d) *Etudier la possibilité d'installer un système mixte en gazon naturel renforcé en lieu et place du gazon synthétique.*

Cette option avait déjà été étudiée mais s'est avérée trop coûteuse par rapport à un gazon synthétique simple, tant à l'installation qu'à l'entretien (machines + hommes spécialisés). L'auteur de projet propose donc d'opter pour un gazon totalement artificiel. Etant donné l'impératif économique invoqué, la CRMS ne s'oppose pas ce parti.

e) *Ne pas réaménager certaines parties des chemins de manière à préserver les arbres existants dont les racines pourraient être mises à mal par les travaux – fournir une note méthodologique ou un détail technique. (= réserve g de l'avis du collège communal – PV du 17/02/2009)*

Le bureau d'études a confirmé que le tracé des chemins avait déjà été étudié de manière à préserver les arbres remarquables (distance minimale de 2 m entre le tronc et le chemin) et qu'il était envisageable de couvrir certains tronçons d'un revêtement léger et perméable afin de ne pas endommager les racines. Le type de revêtement pour les chemins doit encore être étudié (pierre de lave, granulat ?). **Il devra être choisi de manière à s'harmoniser avec l'asphalte existant afin de ne pas nuire à l'homogénéité globale du parc.**

f) *Limiter l'emprise de l'esplanade au dégagement nécessaire aux services d'urgence*

Après discussion et réflexions de chacun des intervenants, il a été proposé de maintenir une zone de dégagement plane de 18 mètres de recul pour les véhicules d'intervention et de déplacer les marches vers la tribune sud, ceci afin de permettre de créer une zone gazonnée et plantée entre l'esplanade et le chemin. C'est bien dans ce sens que la CRMS souhaite voir évoluer le projet (cf. ci-dessous, remarques complémentaires).

g) *Réaliser l'accès à cette esplanade en pente douce continue. (= réserve b de l'avis du collège communal – PV du 17/02/2009).*

Le projet prévoit, d'une part, un chemin en pente douce en continu longé, côté rue, par un massif arbustif et arboré assez dense pour refermer le parc et, d'autre part, l'escalier d'accès au stade (vu l'importance du dénivelé à rattraper) mais en net retrait par rapport au projet existant et bordé de quelques arbres (dont un à haute tige) avec couvre-sol à leur pied et espace pour accéder à l'escalier. La CRMS souscrit à cet amendement du projet ainsi qu'à la réduction de l'escalier qui est proposée.

h) *Améliorer l'intégration de la rampe de parking et diminuer les murs monumentaux liés à cette rampe et à l'esplanade. (= réserve c de l'avis du collège communal – PV du 17/02/2009).*

La pente de la rampe actuelle d'accès à la salle omnisports était trop importante et c'est pourquoi son tracé a été repensé. Les murs monumentaux sont le résultat notamment de la suppression de la salle de judo qui avait été projetée dans le prolongement de la tribune ouest. Afin de répondre à ce point, l'auteur de projet propose de diminuer ces éléments de 1,20 m et de les prévoir en structures grillagées, recouvertes de végétation afin de servir à la fois de garde-corps pour la rampe ainsi que d'écrans verdurisés. Cet aspect a toutefois quelque peu évolué entre-temps. La CRMS souscrit à cet amendement du projet en l'état.

i) *Supprimer le banc en béton.*

Cette intervention est déjà intégrée dans la réflexion actuelle et sera donc respectée dans la nouvelle mouture du projet.

j) *Rétablir la haie tout le long du site de manière à séparer l'espace public du site classé. (= réserve f de l'avis du collège communal – PV du 17/02/2009).*

Le projet ne prévoit pas de supprimer ou de diminuer la haie périphérique délimitant la zone du Crossing et la voirie piétonne publique. La haie sera examinée et remise en état si nécessaire.

k) *Prévoir pour les cheminements les mêmes matériaux que dans le parc, à savoir, asphalte noir et filet d'eau en pavé en pierre naturelle ; seule l'esplanade pourrait être en dolomie avec chaînage de pavé en pierre naturelle.*

Cette option a été acceptée par l'auteur de projet en raison de sa cohérence par rapport au parc. Les bureaux d'études ont confirmé que les revêtements de sol seront identiques à ceux prévus dans les zones « Renan » et « Parc de la Jeunesse ». La CRMS prend bonne note de cette information et l'approuve.

l) *Réduire de manière générale, l'emprise des cheminements et travailler ceux-ci dans le même style de courbures que ce qui existe dans le parc.*

Cette option sera étudiée mais apparaît difficile à mettre en œuvre aux yeux du bureau d'études. En effet, il avait prévu de dessiner un chemin périphérique plus sinueux que les chemins actuels, notamment pour des raisons d'écoulement des eaux. **La CRMS demande que les plans soient adaptés de manière à correspondre au plus près à la typologie des chemins existants.**

m) *Fournir un plan précis des abattages et replantations du site classé et de ses abords.*

La liste des arbres à abattre et à conserver est jointe à la présente demande. Ceux-ci sont également identifiés sur le nouveau plan. **L'essence des arbres à replanter n'est cependant pas identifiée et la CRMS demande que ce point soit dûment précisé et soumis pour accord préalable à la DMS.**

Modifications apportées au projet depuis la note et la réunion précédentes par le bureau d'études concernant la tribune est

La CRMS souscrit à ces modifications du projet, notamment celles permettant le maintien des 14 arbres situés près de la tribune. Pour ce qui concerne le mur d'enceinte, elle approuve sa conservation et sa remise en état (ragréage, remise en peinture), comme mentionné plus haut, mais **elle estime toutefois que la qualité du grillage le surplombant devrait être améliorée – ou qu'il devrait être purement et simplement supprimé** s'il n'est pas impératif de le maintenir.

A l'examen du nouveau plan fourni pour avis, la CRMS émet les remarques complémentaires suivantes :

a) Minéralisation et articulation du site par rapport aux avenues périphériques

La CRMS constate que le traitement de l'entrée, faisant presque face à l'avenue Ambassadeur Van Vollenhoven est peu satisfaisant. Elle se présente comme une excroissance minérale dilatée et d'assez grandes dimensions, se raccordant de manière peu lisible avec les avenues périphériques, notamment avec l'avenue Ambassadeur Van Vollenhoven située presque en face et les autres cheminements du parc.

La Commission rappelle qu'elle plaide, depuis le départ, pour une minéralisation minimale du site et son articulation adéquate sur les avenues et l'espace public environnants. L'amélioration de l'implantation paysagère de l'esplanade dans le parc et l'augmentation de la verdurisation du site font également partie des réserves conditionnant l'avis du collège communal sur le projet.

Dans ce sens, la Commission demande de réduire sensiblement l'emprise de cette entrée sur le site en réduisant ses dimensions et en adoptant une forme qui présente davantage de lisibilité (moins dilatée, davantage assimilable à un chemin et traité de manière plus paysagère).

Son traitement devrait également être revu de manière à l'inscrire plus clairement dans le prolongement de l'avenue Ambassadeur Van Vollenhoven située en face et établir ainsi une connexion plus évidente et logique avec les circulations entourant le site, dont celles du parc Josaphat, en face.

b) Empiètement de l'esplanade sur la boucle de la promenade

La CRMS constate que l'entrée située à l'autre extrémité de la tribune sud présente des dimensions fort importantes et se présente comme une excroissance de l'esplanade qui interrompt la boucle de promenade pour venir se raccorder sur l'avenue Louis Bertrand.

La Commission rappelle que depuis le départ, elle considère la boucle de la promenade comme une priorité dans les aménagements des abords du site. Elle **ne peut donc souscrire au fait que ce chemin soit interrompu par une extension de l'esplanade et demande que cet aspect du projet soit corrigé. Cette entrée devrait également être étudiée de manière plus paysagère** que ce qui est actuellement prévu – si toutefois elle est maintenue.

En effet, **la Commission s'interroge sur les dimensions de cette entrée qui apparaissent excessives mais également sur le bien fondé de son aménagement, compte tenu du fait qu'une autre entrée fort large est déjà présente quelques mètres plus loin.** La Commission demande donc que le traitement de cette partie du site ne soit pas élaboré isolément de son contexte mais prenne, au contraire, en compte les aménagements déjà existants. En l'occurrence, elle demande que la largeur de cette entrée soit sensiblement réduite ou que l'entrée soit supprimée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Th. Wauters, Mme M. kreutz, M. H. Vanderlinden
- A.A.T.L. – D.U. : Mme C. Defosse
- S.P.F.M.T. : M. O. Fayt